

Veurey le 11 juillet 2006

Monsieur Henri-Pierre GUILBERT
Président du Comité d'entreprise
A.G.I.

Monsieur

Un CE extraordinaire a eu lieu lundi 10 juillet 2006, à 17 h 30, à Veurey.

A ce sujet, plusieurs points nous interpellent :

1. Vous avez oublié de marquer sur la convocation le titulaire du SNJ, M. Saint-Bonnet.
2. Suite au départ de M. Didier Durand d'AGI (collège employé), Mme Praly (collège employé) devient titulaire et aurait dû être notée sur la convocation en tant que telle (ci-joint copie texte de loi).
3. A notre grande surprise, nous apprenons que lors d'un vote effectué au cours de ce CE, vous avez donné la voix de Mme Praly (collège employé) à M. Colson (collège journaliste). Nous vous demandons de nous faire parvenir les textes de loi qui ont régi cette décision.
4. M. Marmon, avocat de la Direction, était présent lors de ce CE sans être nommé sur la convocation.

Pour la FILPAC-CGT, le CE extraordinaire du 10 juillet 2006 est non valide ainsi que les décisions et vote pris ce jour-là. Nous vous demandons donc de reprogrammer un CE extraordinaire dans le respect du code du travail.

Recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

Copie : M. Brun

Daniel CAPPADORO
Secrétaire Général
FILPAC-CGT Dauphiné Libéré